

Réponse au postulat du groupe des Verts-es « Pour une réduction des déchets, plutôt qu'une augmentation de la taxe »

N° DE PRÉAVIS : 41/12.23



DIRECTION : Infrastructures et gestion urbaine

PRÉAVIS PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : mercredi 6 décembre 2023

PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION : mardi 16 janvier 2024 à 18 h 30 / Salle Léman, Riond-Bosson 14

DEMANDE DE DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	OBJET DU POSTULAT	3
2.1	Le postulat.....	3
2.2	Le rapport de la commission du Conseil communal sur le prise en considération du postulat....	3
3	CONTEXTE, DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSES AU POSTULAT	4
3.1	Questions posées par le postulat : développement et réponses.....	4
3.2	Propositions exprimées par le postulat : développement et réponses.....	5
4	LE PROJET « MORGES, VILLE ZÉRO DÉCHET »	8
5	CONCLUSION.....	8

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 INTRODUCTION

Ce rapport a pour objectif de répondre au postulat intitulé « Pour une réduction des déchets plutôt qu'une augmentation de la taxe », déposé par le groupe des Verts lors de la séance du Conseil communal du 2 mars 2022. Pour rappel, ce postulat avait été initialement renvoyé en commission avant d'être soumis au vote du Conseil communal, qui l'a pris en considération lors de sa séance du 7 décembre 2022.

2 OBJET DU POSTULAT

2.1 Le postulat

Le postulat pose deux questions qui concernent le financement de la gestion des déchets urbains par la taxe forfaitaire habitants-es :

1. *Qu'est ce qui justifie cette augmentation, sachant que celle-ci est antisociale, contraire au principe du pollueur-payeur puisqu'identique pour tous-tes, que l'on produise peu ou beaucoup de déchets ?*
2. *Quelles sont les raisons et les motivations qui expliquent l'augmentation de la taxe forfaitaire habitants-es perçue en 2023 ?*

En outre il est demandé à la Municipalité qu'au lieu d'augmenter cette taxe, il serait opportun de développer toutes autres mesures qui permettraient de diminuer la quantité de déchets produite et qui de facto feraient baisser ladite taxe. De plus par le biais du postulat et afin d'aller dans ce sens, il est demandé que soient étudiées les propositions d'alternatives suivantes :

1. *Taxer les déchets encombrants ménagers qui sont destinés à l'incinération après broyage afin que leur élimination soit directement et proportionnellement financée par leurs détenteurs-rices*
2. *Renforcer l'utilisation d'un système de vaisselle réutilisable sur tout le territoire communal afin de réduire drastiquement les déchets issus des plats à l'emporter*
3. *Revoir le financement des déchets provenant d'établissements ou d'entreprises de vente de nourriture à l'emporter ou produits lors de manifestations. Ceci en mettant en place un système basé sur le principe du pollueur-payeur*
4. *Contrôler l'accès à la déchèterie afin de s'assurer qu'elle ne soit accessible que par les ayants droit*

2.2 Le rapport de la commission du Conseil communal sur le prise en considération du postulat

La commission chargée de rédiger un rapport destiné au Conseil communal avait recommandé dans ses conclusions, de ne pas prendre en considération le postulat. Malgré le fait que ce rapport fournisse des informations pertinentes répondant à la plupart des questions soulevées, le Conseil communal a voté en faveur de la prise en considération du postulat, ceci notamment afin que la Municipalité puisse apporter des réponses plus complètes et détaillées aux divers éléments évoqués.

3 CONTEXTE, DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSES AU POSTULAT

3.1 Questions posées par le postulat : développement et réponses

Question 1 : *Qu'est ce qui justifie cette augmentation, sachant que celle-ci est antisociale, contraire au principe du pollueur-payeur puisqu'identique pour tous·tes, que l'on produise peu ou beaucoup de déchets ?*

& question 2 : *Quelles sont les raisons et les motivations qui expliquent l'augmentation de la taxe forfaitaire habitants-es perçue en 2023 ?*

La Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement (LPE) stipule que les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou de taxes, à charge de celles et ceux qui sont à l'origine de ces déchets (art.32). Il s'agit du principe du pollueur payeur. La législation cantonale, dont notamment la Loi sur la gestion des Déchets (LGD), stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et que le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur·tices (art. 30), lorsque celui-ci ou celle-ci est connu·e. Ce qui est le cas pour les déchets urbains ménagers.

Comme toutes les communes du Canton, la Ville de Morges a mis en application cette législation dès le 1^{er} janvier 2013 en adoptant le Règlement communal pour la gestion des déchets afin de respecter le principe du pollueur-payeur et qui se compose de deux éléments :

- La taxe au sac perçue sur la vente des sacs taxés du concept harmonisé. Cette taxe doit couvrir les coûts de gestion et d'élimination des déchets incinérables conditionnés en sacs taxés.
- Une taxe forfaitaire à l'habitant qui se montait lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement adopté par le Conseil communal, à CHF 80.00 + TVA. Le montant de celle-ci est affecté à la couverture l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets ménagers ou urbains (hors déchets incinérables en sacs taxés).

Ensuite, la Municipalité a déposé fin 2013 auprès du Conseil communal un préavis pour des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire de base à l'habitant. Lors de sa séance du 4 novembre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer à CHF 65.00 HT le montant de la taxe forfaitaire à l'habitant dès l'année 2014.

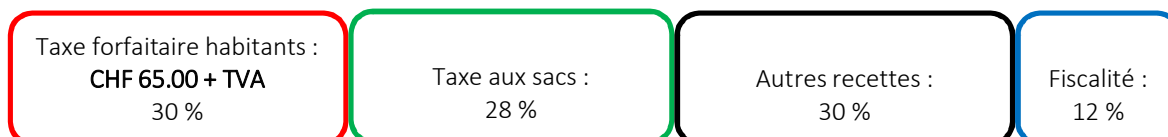
Cette décision a eu pour conséquence une diminution de recettes liées à la taxe forfaitaire et ainsi rendu le mode de financement de la gestion des déchets urbains incompatible avec les exigences de la législation. En effet, le compte 45 (Gestion des déchets) étant un compte affecté avec des recettes et des dépenses qui doivent être équilibrées à la fin de chaque exercice, il a été nécessaire chaque année de prélever sur la fiscalité un montant supplémentaire d'environ CHF 200'000.00 afin d'atteindre cet équilibre. Le Canton de Vaud autorise une couverture maximale de 5 % des coûts totaux liés à la gestion des déchets, par le biais de la fiscalité. Or cette nouvelle situation portait cette couverture à près de 12 %, soit plus de 7 % au-delà de cette limite.

Dès lors à chaque bouclage des exercices comptables, la Municipalité a eu des remarques à ce sujet de la part de l'organe de contrôle fiduciaire chargé de vérifier les comptes communaux. En outre, des directives édictées par le Canton ont été transmises aux Communes concernées afin de les sommer de respecter la législation, dont la limite maximale de couverture de 5 % par la fiscalité des coûts affectés à la gestion des déchets.

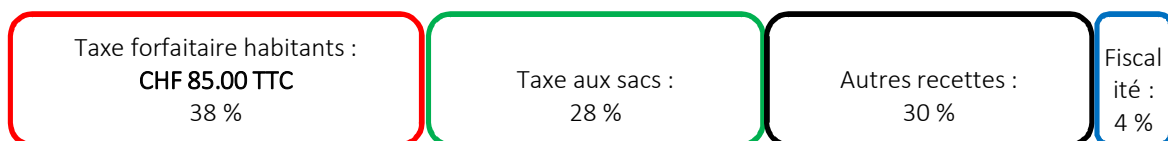
Face à cette situation qui devenait inconfortable et afin de répondre parfaitement aux exigences de la législation, la Municipalité a décidé dès 2022, d'adapter la taxe forfaitaire de CHF 65.00 HT à CHF 85.00 TTC par personne de plus de 22 ans. Cela a permis également de revenir pratiquement à la situation de 2013 lors de l'entrée en vigueur du Règlement communal, avec une taxe forfaitaire qui avait été fixée à CHF 80.00 + TVA. À noter que depuis cette époque, les coûts structurels globaux imputés à la gestion des déchets n'ont pas augmenté. Enfin, il est à souligner que le Règlement communal pour la gestion des déchets prévoit des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe au sac, ceci en fonction de la situation individuelle des personnes, notamment selon leur âge ou si elles sont au bénéfice de prestations complémentaires (PC) ou du revenu d'insertion (RI). Le Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que l'annexe 2 qui liste ces diverses mesures, sont disponibles sur le site de la Ville.

Les schémas ci-dessous représentent le principe de la couverture et de la répartition des coûts globaux liés à la gestion des déchets par la Ville de Morges :

Répartition avec une taxe forfaitaire à CHF à 65.00 + TVA (2014-2021) :



Répartition avec une taxe forfaitaire à CHF à 85.00 TTC (Dès 2022) :



3.2 Propositions exprimées par le postulat : développement et réponses

Proposition 1 : *Taxer les déchets encombrants ménagers qui sont destinés à l'incinération après broyage afin que leur élimination soit directement et proportionnellement financée par leurs détenteurs-rices.*

À première vue, cette proposition paraît idéale du point de vue du respect du principe du pollueur-payeur. Toutefois dans la pratique, celle-ci serait compliquée, coûteuse et d'une efficacité discutable car l'acte d'achat de ce type de déchets est beaucoup trop éloigné de l'acte d'élimination par leur détenteur-riche. Ce qui n'est pas le cas par exemple pour les déchets incinérables ménagers en sacs taxés dont on peut se rendre compte chaque jour de l'impact de son mode de consommation sur sa production de déchets.

En outre, la mise en œuvre de cette proposition nécessiterait des moyens de pesage, de facturation et de contrôles conséquents, surtout au regard de la quantité de déchets encombrants collectée chaque année, qui représente des coûts de traitement d'environ CHF 150'000.00. Ainsi en comparaison des ressources qui seraient nécessaires pour réaliser cette proposition, le rapport investissements-bénéfices par la mise en place de la mesure proposée serait insignifiant, voire inexistant. À noter, que mis à part dans quelques petites communes, et dans des entreprises privées de traitement des déchets non-ménagers, aucune commune pratique la taxation directe des déchets encombrants.

Par conséquent, la Municipalité est convaincue que la solution proposée par le postulat ne résoudrait pas la problématique de la production de déchets encombrants et n'aurait pas d'impact significatif sur celle-ci. Ainsi, elle propose une approche basée sur la sensibilisation des consommateurs-rices qui est plus opportune et en phase avec les enjeux actuels en matière de production de déchets. C'est pourquoi elle a initié la campagne « Morges, ville zéro déchet » tel que décrite au point 4 de ce rapport.

Proposition 2 : *Renforcer l'utilisation d'un système de vaisselle réutilisable sur tout le territoire communal afin de réduire drastiquement les déchets issus des plats à l'emporter.*

La Municipalité est convaincue que cette proposition est en phase avec les enjeux actuels et futurs en matière de lutte contre la production de déchets et plus particulièrement contre l'utilisation de plastiques d'emballages à usage unique. C'est pourquoi depuis quelques années lors de l'organisation de manifestations communales, il est utilisé systématiquement de la vaisselle réutilisable. Le guide communal pour l'organisation de manifestations durables a été élaboré et mis en œuvre en janvier 2023. Celui-ci demande notamment aux organisateurs-rices d'évènements, d'utiliser de la vaisselle réutilisable. La Municipalité soutient la démarche en prêtant ce type de vaisselle comme des gobelets, assiettes ou couverts en collaboration avec l'entreprise Ecomanif. En parallèle, un soutien transitoire du fonds d'encouragement est envisagé pour les manifestations qui s'engagent à améliorer leur impact environnemental.

À noter que face à la problématique des emballages à usage unique, la Municipalité a initié la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, notamment au travers de la campagne « Morges, ville zéro déchet », comme précisé au point 4 de ce rapport.

En outre un processus a été entrepris visant à compléter la réglementation communale avec des articles qui contribueront à éradiquer l'utilisation de vaisselle et d'emballages à usage unique sur le domaine public. Ces nouvelles dispositions pourraient compléter le Règlement communal pour la gestion des déchets qui est en cours de révision. Par la suite, une directive d'application sera élaborée sur la base du règlement.

Proposition 3 : *Revoir le financement des déchets provenant d'établissements ou d'entreprises de vente de nourriture à l'emporter ou produits lors de manifestations, ceci en mettant en place un système basé sur le principe du pollueur-payeur.*

L'adaptation de la législation communale dans ce domaine et telle que définie au point précédent, permettra d'aller dans le sens de cette proposition. En effet, celle-ci pourrait exiger que les commerces et les établissements de vente de nourriture à l'emporter mettent à disposition de leur clientèle aux abords de leurs commerces, un nombre suffisant de poubelles destinés à recevoir les déchets résultant de leur activité. Ces nouvelles dispositions légales pourraient également leur prescrire de ramasser et d'éliminer les déchets qui seraient jetés dans leur voisinage par leur clientèle. Ainsi ces exigences génèreraient des coûts de logistique et d'élimination des déchets pour les exploitants-es. Ceci leur engendrerait une incitation à prendre des mesures pour limiter à la source leur production de déchets, comme par exemple de bannir de leur établissement les emballages et plastiques à usage unique. Par ailleurs la Municipalité subventionne actuellement une démarche qui incite à l'utilisation de récipients réutilisables dans le cadre de livraison de nourriture à domicile.

Proposition 4 : *Contrôler l'accès à la déchèterie afin de s'assurer qu'elle ne soit accessible que par les ayants droit.*

Des contrôles d'accès à la déchèterie sont effectués de manière ponctuelle par les employés de la Ville ainsi que par des agents-es de la PRM. Ceux-ci s'avèrent efficaces car nous déplorons peu d'intrusions sur le site par des personnes qui ne sont pas des ayants-droit.

Toutefois, nous avons approché plusieurs autres villes pour connaître quels systèmes de contrôles ont été adoptés dans leur déchèterie. Ceci pour évaluer leur efficacité par rapport aux moyens investis et les surcoûts d'exploitation engendrés par un tel dispositif.

Suite à cette démarche, il en ressort que le dispositif de contrôle le plus répandu et qui semble être le plus efficace est le système à carte magnétique personnelle. Toutefois, il convient d'y apporter quelques nuances et de placer cette technique de contrôle dans le contexte morgien :

- Un système à carte nécessiterait un gros investissement de départ de mise en place et générerait par la suite des coûts de gestion importants du système et des cartes.
- Il a été clairement remarqué que dans les communes consultées qui utilisent un système à carte, pas tous les problèmes d'accès et de tri des déchets sont résolus. En effet, il y est constaté des transmissions de cartes entre personnes ayants-droit vers des non ayants-droit. En outre, une fois à l'intérieur de la déchèterie, il s'avère que ces personnes, du moment qu'elles possèdent une carte d'accès, s'octroient tous les droits. À cela s'ajoute le fait que les cartes ne règlent pas la problématique du respect des directives de tri des déchets, notamment ceux issus d'activités commerciales. En effet, la personne détentrice d'une carte d'accès personnelle pourrait très bien l'utiliser pour apporter à la déchèterie les déchets issus de son activité d'entreprise et ceci en toute impunité.
- Sur l'ensemble des déchets ménagers qui sont traités par la Ville, moins de 20 % sont collectés à la déchèterie, ce qui est un ratio particulièrement bas en comparaison avec d'autres villes. Ceci est dû au large réseau d'écopoints disponible en Ville et qui sont des mini-déchèteries décentralisées de proximité. À cela s'ajoute les tournées de collectages au porte-à-porte de divers types de déchets, dont notamment une fois par semaine celles pour les déchets organiques (cuisine et jardin). Ainsi, la mise en place d'un système de contrôle d'accès à la déchèterie aurait un impact mineur sur la diminution de la quantité totale de déchets collectée et traitée par la Ville. En outre, le rapport coûts-bénéfices serait insignifiant.
- La configuration du site de la déchèterie communale de Morges est particulière. Celle-ci répond aux besoins de la population et aux exigences de la législation en la matière. La mise en place d'un système de contrôle d'accès à carte nécessiterait une aire d'attente devant la barrière de contrôle, ce qui n'est pas envisageable dans la configuration actuelle des lieux.

La Municipalité est bien consciente que la gestion des contrôles d'accès à la déchèterie est un point important pour assurer une saine gestion des déchets. C'est pourquoi elle souhaite maintenir et selon les besoins, augmenter et développer les mesures de contrôles qui sont actuellement en place sur le site. Toutefois en fonction de l'évolution de la situation et des technologies de contrôle d'accès, l'installation d'un système automatique efficient de contrôle pourrait être étudié à futur.

4 LE PROJET « MORGES, VILLE ZÉRO DÉCHET »

La production de déchets est en constante augmentation et les ressources naturelles s'épuisent. Le tri des déchets est une des réponses à cette problématique mais présente des limites. Trier ses déchets et continuer de consommer en bonne conscience ne suffisent plus. Les habitudes de consommation doivent évoluer et tendre vers une réduction à la source des déchets. Ainsi, au travers du projet « Morges ville zéro déchet », qui a été lancé en février 2023, la Municipalité souhaite fournir à la population une alternative au tri en lui proposant des actions concrètes dans le but d'adopter des habitudes de consommation qui vont dans le sens d'une diminution de la production de déchets et ainsi tendre vers le « zéro déchet », ceci en complément aux diverses initiatives citoyennes qui sont de plus en plus fréquentes.

Coordonné par l'Office de la Propreté urbaine de la Ville, la démarche « Morges ville zéro déchet » se veut non-culpabilisante, réalisable et positive. Elle a pour objectif une diminution de 10 % des déchets ménagers par habitant·e d'ici 3 ans. Ceci en mettant en avant des aspects pratiques concrets de la vie quotidienne dans le but que chacun·e puisse réduire à son propre rythme son impact sur l'environnement. Ainsi, divers événements et activités seront proposés à la population morgienne et autres publics cibles, dont notamment (la liste n'est exhaustive) :

- des ateliers de conseils pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire, pour promouvoir des achats responsables et locaux ;
- des conseils utiles destinés aux exploitants des petites entreprises afin de les inciter à mettre en œuvre des mesures de limitation de production de déchets ;
- des actions de communication destinées à divers publics cibles ;
- des conférences à thème et autres actions de sensibilisation de proximité, notamment auprès des sociétés locales, clubs sportifs et organisateurs·rices de manifestations sur le territoire communal ;
- des actions et conseils prodigués en interne au sein de l'administration communale afin de promouvoir le principe d'exemplarité en matière de réduction des déchets.

Partenaire du projet, l'association Zerowaste Switzerland, soutient la Ville pour la mise en application de ces diverses mesures. Basée non-loin de Morges, cette association a pour mission « d'œuvrer en faveur de la réduction des déchets et du gaspillage, en sensibilisant la population aux problématiques liées aux déchets, en encourageant un changement de comportement vers un mode de consommation au plus proche du zéro déchet »

5 CONCLUSION

Le mode de financement de la gestion globale des déchets urbains mis en place par la Municipalité répond parfaitement aux exigences de la législation en vigueur, notamment par rapport au principe du pollueur-payeur. De plus, l'évaluation de l'efficacité des ressources allouées par rapport à la qualité des services fournis à la population est excellente. En effet, la taxe forfaitaire annuelle, fixée à CHF 85.00 TTC et perçue dès l'âge de 22 ans, se situe dans une fourchette de comparaison plutôt basse par rapport à d'autres villes de taille similaire à Morges. En outre, la liste des mesures d'allègement de la taxe forfaitaire prévue par le Règlement permet d'atténuer l'impact économique pour certaines situations personnelles spécifiques.

Il est dès lors prévu de maintenir ce montant pour les années à venir, notamment en maîtrisant les coûts structurels de fonctionnement liés à cette activité. Parallèlement, la Municipalité souhaite poursuivre son approche axée sur la sensibilisation de la population à la problématique de la surproduction de déchets, étroitement liée à nos habitudes de consommation, afin de tendre vers leur réduction, ceci notamment par le biais du projet « Morges, ville zéro déchet ».

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité, en réponse au postulat du groupe des Verts-es « Pour une réduction des déchets plutôt qu'une augmentation de la taxe »,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2023.

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella